

Commune de Vendlincourt

Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire Mardi 18 juin 2024, 20h00

Lieu : Halle polyvalente, salle du 1^{er} étage

L'assemblée, convoquée par tout-ménage ainsi que par le Journal Officiel de la RCJU no 19 du vendredi 24 mai 2024, est ouverte par le Président des assemblées, David Couso, devant 22 ayants droit.

xxx et xxx sont nommés scrutateurs.

Suite à la lecture de l'ordre du jour, l'assemblée peut se dérouler comme prévu sur les convocations.

David Couso présente rapidement la nouvelle équipe du conseil communal avec leurs dicastères respectifs.

1. Procès-verbal de la dernière assemblée

- Aucune demande de modification du PV de l'AC du 20 décembre 2023 n'est parvenue au bureau communal. David Couso demande si quelqu'un dans la salle souhaite une modification du PV de la dernière assemblée.

Aucune remarque des membres de l'assemblée n'est émise ; le Président passe au vote à main levée.

Le Procès-verbal de l'Assemblée communale du 20 décembre 2023 est accepté à l'unanimité.

David Couso remercie la secrétaire, Valérie Tantardini, pour son travail.

2. Présentation et approbation du « Contrat concernant la conservation d'îlots de vieux bois en faveur de la biodiversité en forêt » à conclure entre la Commune mixte de Vendlincourt et la République et Canton du Jura ;

Rapporteurs : Michaël My, conseiller communal et Pascal Girardin, garde forestier du Triage les Chênes

La parole est donnée à Michaël My.

Michaël My se présente rapidement à l'assemblée : conseiller communal en charge des forêts, du social et activités socio-culturelles.

Le Triage forestier a fait la proposition à chaque commune du triage forestier les chênes de constituer une réserve forestière. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par le conseil communal et elle vous est présentée ce soir.

L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente.

La parole est donnée à Pascal Girardin, garde forestier, pour la présentation du contrat concernant la conservation d'îlots de vieux bois à l'aide du beamer (v. présentation annexée).

Les réserves forestières servent en premier lieu à garantir un développement naturel de la forêt et à conserver sa diversité biologique et structurelle. Le but est de maintenir une dynamique naturelle jusqu'à la décomposition des arbres ainsi que des types de forêts et des espèces animale et végétales particulières.

L'objectif au niveau national et cantonal d'ici 2030 est que la surface totale des réserves forestières/îlots de vieux bois atteigne 10% de la surface forestière suisse. Actuellement, ces réserves représentent 6,5% de la surface forestière aussi bien au niveau national que cantonal. Pour le canton, ce sont 2145 ha de forêts jurassiennes qui sont protégés durablement par un contrat (îlot de vieux bois ou réserve forestière). Pour information, l'on parle de réserve forestière pour les surfaces de plus de 5 ha et d'îlots de vieux bois pour les surfaces plus petites.

Les réserves forestières sont en général peu intéressantes d'un point de vue économique. Sur le territoire communal, les forêts sont intéressantes car plates donc facile à exploiter ; de plus, l'industrie du bois est très importante pour notre commune.

La parcelle retenue pour Vendlincourt est le seul coin marécageux : il s'agit de la parcelle no 2335 en lieu-dit « La Goutte Boinay », d'une surface de 0.79 ha.

Toute exploitation est en principe proscrite dans le périmètre des îlots. Les bûcherons n'y vont plus sauf pour des raisons de sécurité (proche d'un sentier par ex.). Le cas échéant, les arbres sont coupés et laissés sur place. Le contrat engage la commune pour 50 ans (100 ans pour les réserves forestières).

Pour ces 50 ans et afin de compenser la perte de rendement, la RCJU nous versera une indemnité unique de Fr. 3'400.- au total. La commune devra affecter ce montant au fonds de réserve forestier d'anticipation.

Ce qui est également intéressant avec l'îlot de vieux bois de Vendlincourt, c'est qu'il se situe en prolongement d'un secteur mis en réserve forestière sur la commune de Bonfol.

La parole est donnée aux citoyens :

xxx : a-t-on quand même le droit de se promener dans ces réserves ? Pascal Girardin : oui, par contre, l'endroit n'est pas forcément signalé.

xxx : est-ce que le chemin au bord de la rivière sera quand même entretenu ? Pascal Girardin : oui.

xxx : il en sera de même pour le petit ruisseau entre Vendlincourt et Bonfol ? Si un arbre tombe dedans il sera quand même enlevé ? Pascal Girardin : oui, car il ne faudrait pas entraver le ruisseau.

xxx : que représentent les coupes de bois dans la commune ? Pascal Girardin : env. 2600 m³. Annick Filipetto : nous allons le voir tout à l'heure mais le bénéfice forestier pour 2023 se monte à plus de Fr. 62'000.- ! Annick Filipetto profite de l'occasion pour féliciter Pascal Girardin pour sa très bonne gestion de la forêt.

xxx : en cas de maladie dans le périmètre de réserve, est-ce qu'une action sera entreprise ou pas ? Pascal Girardin : le problème c'est le bostryche typographe qui s'attaque aux épicéas. Cet arbre a été introduit dans les régions de plaine et il ne crée que des problèmes ; il n'a pas sa place à 400 et 500 m d'altitude...

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote à main levée :

- Acceptez-vous le « Contrat concernant la conservation d'îlots de vieux bois en faveur de la biodiversité » tel que présenté ?

Le « Contrat concernant la conservation d'îlots de vieux bois en faveur de la biodiversité » est accepté à la majorité évidente. (1 abstention)

M. Pascal Girardin remercie l'assemblée et quitte la pièce.

3. Discuter et approuver les comptes 2023 ; voter les dépassements budgétaires

Rapporteurs : Anne Sulliger, Maire et Annick Filipetto, caissière

La parole est donnée à Anne Sulliger.

Globalement, le budget a été bien tenu. Nous avons réussi à bien maîtriser les dépenses. AS remercie les conseillers et le personnel communal pour leur travail.

Nous avons eu de bonnes surprises surtout au niveau de la sylviculture (+ env. Fr. 62'000.-) et des rentrées d'impôts. Cette année a été très bonne fiscalement parlant ; nous n'y sommes pas pour grand-chose mais puisque c'est exceptionnel (les comptes

2023 présentaient un bénéfice de plus de Fr. 188'000.-), le conseil communal a décidé de mettre Fr. 80'000.- en réserve de politique budgétaire pour des années un peu moins bonnes.

Au final, les comptes 2023 présentés ce soir dégagent un bénéfice d'env. 108'000.-. Le détail vous est présenté par Annick Filipetto.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

La parole est ensuite donnée à Annick Filipetto. La caissière commente, à l'aide du beamer, les comptes 2023 présentant un bénéfice de Fr. 108'852.27 (v. annexe).

- Les Fr. 10'000.- de crédit libre du conseil n'ont pas été totalement utilisés (- Fr. 6'321.-) ;
- Personnel administratif : heures supplémentaires, de plusieurs années, payées à la secrétaire communale (+ Fr. 9'426.40) ;
- Matériel et contrat de maintenance (bureau communal) : - Fr. 12'285.- ;
- Cercle scolaire : grande commande de papier pour les écoles et surtout ordinateurs et tablettes supplémentaires + Fr. 6'248.76. Nous avons reçu des subventions cantonales pour les ordinateurs à hauteur de Fr. 2'375.-. A partir de 2024, la facturation de la participation de Basse-Vendline se fera par année civile et non plus par année scolaire comme actuellement ;
- Transports scolaires : - Fr. 22'074.40 ;
- Bâtiment du collège : chauffage – Fr. 10'074.70 ;
- Prestations de tiers à la halle : remplacement des joints des vitrages de la halle + Fr. 3266.10 ;
- Frais liés aux fuites d'eau : + Fr. 18'950.- ;
- Achat de l'eau au SEV : + Fr. 8'813.40 ;
- PGEE : facture honoraires + Fr. 3'754.05 ;
- Plan d'entretien des cours d'eau : facture honoraires + Fr. 4'606.95 ;
- Etablissement plan d'action communal (PAC) : + Fr. 2'035.55
- Bénéfice forestier : Fr. 62'267.95 ;
- Signalisation routière : + Fr. 3'594.20 ;
- Entretien cabines distribution électrique BKW : + Fr. 3'523.95 ;
- Année fiscale exceptionnelle ! Impôts sur le revenu des personnes physiques, total pour 2023 : Fr. 990'166.80 (+ Fr. 5'166.80) ; rappels d'impôts sur le revenu et amendes personnes physiques: + Fr. 28'020.90 ; variations d'impôts sur le revenu : + Fr. 105'123.03 ; variations d'impôts sur la fortune : + Fr. 27'836.95 ; à noter qu'en ce qui concerne les variations, le service des contributions pour remonter jusqu'à 2015 ;
- Créances fiscales – éliminations d'impôts : + Fr. 64'425.11 ;
- Le conseil communal a décidé d'attribuer Fr. 80'000.- en réserve de politique budgétaire ;
- Les comptes 2023 présentent donc un bénéfice de Fr. 108'852.27.

La parole est donnée aux citoyens :

xxx : comment expliquer les Fr. 10'000.- de moins pour le chauffage ? AF : le chauffage a été arrêté un moment avant l'installation d'une chaudière d'appoint durant les travaux de rénovation du collège.

xxx : d'où vient la différence de Fr. 20'000.- en moins dans les transports scolaires ? AF : ces frais-là comprennent également les transports en taxi pour les enfants qui se rendent en classe spéciale à Porrentruy ; ces courses sont coûteuses mais nous n'avions plus d'élèves concernés à partir du mois d'août 2023.

xxx : les bons résultats de 2023 vont certainement influencer le montant que nous recevrons de la péréquation financière. AS : oui, clairement, mais nous ne pouvons pas gagner sur tous les fronts.

xxx : des éliminations d'impôts pour Fr. 67'425.-, cela paraît beaucoup ! AF : oui mais cette décision ne nous appartient pas. C'est le canton qui décide. Ces montants sont irrécouvrables ; la plupart du temps, les personnes concernées ont présenté des actes de défaut de biens.

xxx : quel est le total des amortissements car maintenant il est splitté. AF : nous amortissons toujours Fr. 100'000.- par année (amortissements financiers et non comptables).

xxx : quel est le montant de l'hypothèque de la halle à ce jour ? AF : nos hypothèques sont regroupées dans la dette ; on ne peut pas le dire comme cela. Avec MCH2 tout est regroupé dans un gros prêt. Il faudrait que je le calcule. AF informe cependant l'assemblée en énumérant les prêts en cours.

xxx : peut-on voir l'Etat de la dette (bilan) ? AF passe en revue le bilan.

xxx : concernant la rénovation de l'école, est-ce que les comptes sont bouclés ou en cours ? AF : nous attendons encore la pose des panneaux solaires photovoltaïques. Paul Bregnard : est-ce qu'il y a des dépassements ? AF : nous ne pouvons pas encore le dire.

La parole n'étant plus demandée, le Président redonne la parole à Annick Filipetto pour la présentation des dépassements budgétaires.

Annick Filipetto passe en revue les dépassements budgétaires (v. annexe) dont la plupart ont déjà été commentés précédemment.

Plus aucune remarque à formuler de la part de l'assemblée ; le Président des assemblées donne lecture du rapport de vérification des comptes. Ce dernier est daté du 17 juin 2024 et signé par MM Loïc Erard et Ken Lehmann du bureau CRF (Conseil, Révision et Fiscalité SA).

Par ce rapport, la fiduciaire demande à l'Assemblée communale d'approuver les comptes annuels tels que présentés.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote à main levée :

- Acceptez-vous les dépassements budgétaires 2023 tels que présentés ?
Les dépassements budgétaires 2023 sont acceptés à la majorité évidente (1 abstention)
- Acceptez-vous les comptes communaux 2023 présentant un bénéfice de Fr. 108'852.27 ?
- **Les comptes communaux 2023 présentant un bénéfice de Fr. 108'852.27 sont acceptés à la majorité évidente (1 abstention)**

David Couso remercie la caissière, Annick Filipetto, pour son travail.

4. Discuter et approuver la modification relative au Tarif de l'eau de la commune mixte de Vendlincourt, art. 1 al. 4 (prix au m³) ;

Rapporteur : Pierre Falbriard, conseiller communal

La commune achète l'eau au SEV pour la redistribuer ensuite aux habitants de Vendlincourt.

Nous avons acheté l'eau des années durant au prix de Fr. 1.-/m³. En décembre 2023, le SEV a décidé d'augmenter le prix du m³ d'eau de 30 cts dès le 1^{er} janvier 2024.

La commune a été prise de court. Elle n'a pas pu répercuter cette augmentation car le règlement actuel (art. 1 al. 4) prévoit une fourchette pour le prix du m³ d'eau entre Fr. 1.- et 2.50/m³ et nous sommes déjà au maximum de cette fourchette.

L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente.

La parole est donnée à Pierre Falbriard.

C'est pour la raison évoquée ci-dessus que nous vous proposons, ce soir, une modification de l'art. 1 al. 4 du *Tarif de l'eau de la commune mixte de Vendlincourt* afin que la commune puisse augmenter le prix du m³ d'eau. La modification prévue est la suivante : ***Le prix du mètre cube d'eau est fixé selon un tarif-cadre limitant le prix minimum du mètre cube à Fr. 1.00 et le prix maximum à Fr. 4.00.***

Il faut savoir que depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune paye plus cher son eau au SEV sans pouvoir encaisser cette différence auprès des consommateurs. La commune perdra environ Fr. 30'000.- dans l'opération cette année.

Il va de soi que la modification de cet article du règlement n'a pas pour but l'augmentation du prix du m³ d'eau à Fr. 4.00 ! Nous avons prévu une fourchette assez large afin de pouvoir anticiper les prochaines années.

La parole est donnée aux citoyens :

xxx : est-ce que les autres communes achètent l'eau au SEV aussi à Fr. 1,30/m³ ? PF : oui et la différence avec les Fr. 2.50 facturés aux particuliers est utilisée pour réparer et entretenir les conduites.

Avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur l'eau potable, les communes auront l'obligation légale de créer un fonds pour l'entretien du réseau d'eau. De son côté, le SEV devra se soumettre à la même obligation.

xxx : combien coûtent les fuites d'eau ? AF : cela varie d'une année à l'autre mais en 2023, il y a eu pour Fr. 48'950.- de fuites d'eau sur le territoire communal.

Est-ce que vous avez déjà eu des discussions pour changer tout le réseau d'eau ? PF : oui bien sûr que cela a déjà été évoqué mais ce projet coûterait 4 millions de francs.

xxx : pourquoi dans le texte vous prévoyez un prix minimum du m³ d'eau à Fr. 1.- alors que l'eau ne peut pas se vendre à un prix préférentiel ? PF : c'est une bonne question ; il est vrai qu'il n'est pas autorisé de faire du déficit sur l'eau. Le Conseil communal voit cette modification comme une solution transitoire car le règlement actuel deviendra caduc suite à l'adoption des nouveaux règlements sur l'eau potable et l'eau usée imposés par le Canton. Ces règlements sont en cours d'élaboration.

Les nouveaux règlements régissent qui fait quoi dans les domaines de l'eau et de l'eau usée mais le grand problème c'est le calcul des taxes. Les premières estimations sont déjà faites. Dans l'idée, le CC voudrait que les factures qui découleront des nouveaux règlements soient proches de ce qui se fait maintenant. Dans le nouveau règlement pour l'eau potable, la facture min. de 100 m³ tombera. Par contre, une nouvelle taxe de base sera instaurée pour chaque ménage en plus des m³ d'eau effectivement consommés.

xxx : à quoi ça sert de modifier un article qui sera caduc à la fin de l'année ? PF : même si nous mettons tout en œuvre pour passer les nouveaux règlements en assemblée communale d'ici la fin de l'année, nous ne sommes pas encore certains d'y parvenir...

xxx : est-ce que le prix de l'eau est le même pour les privés que pour les paysans ? PF : oui, jusqu'à concurrence de 1'000 m³ ; puis, pour le surplus, il y a un tarif « grands consommateurs » (agriculteurs, entreprises).

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote à main levée :

- Acceptez-vous la modification relative au Tarif de l'eau de la commune mixte de Vendlincourt, art. 1 al. 4 (prix au m³) telle que présentée ?

La modification relative au Tarif de l'eau de la commune mixte de Vendlincourt, art. 1 al. 4 (prix au m³) est acceptée à la majorité (4 avis contraires 1 abstention).

5. Discuter et approuver le nouveau Règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la commune mixte de Vendlincourt ;

Rapporteurs : Anne Sulliger, Maire

La parole est donnée à Anne Sulliger.

Une redevance communale de 1,5 ct/kWh, par année et par compteur s'applique déjà aujourd'hui mais avec un plafonnement pour les grands consommateurs (+ de 20'000 kWh/an).

Avec le nouveau règlement que nous vous présentons ce soir, la taxe est maintenue mais le plafonnement disparaît ; c'est le principal changement.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Pour les ménages, l'acceptation de ce nouveau règlement n'entraîne pas de différence.

Les communes d'Ajoie se sont mises plus ou moins d'accord pour maintenir la redevance communale actuelle c'est à dire à 1,5 ct/kWh/an. Le Conseil communal propose également de garder la redevance de 1,5 ct afin de ne pas surcharger les ménages.

Si actuellement la redevance communale perçue par BKW (env. Fr. 25'000.-) est reversée dans sa globalité dans le « ménage » communal, le nouveau règlement prévoit de répartir ce montant différemment. En effet, il y aura une redevance pour l'utilisation du domaine public dont le produit est versé au budget général de la commune et une redevance à vocation énergétique dont le produit est versé au financement spécial communal à vocation énergétique. Une partie de la redevance devra obligatoirement être utilisée à vocation énergétique. Typiquement, certaines communes vont utiliser cet argent pour passer leurs lampadaires au LED.

Le Conseil communal propose de :

- fixer la redevance pour l'utilisation du domaine public à 0,7 ct/kWh
- fixer la redevance à vocation énergétique à 0,8 ct/kWh

Nous attendrons de voir combien les redevances découlant de ce nouveau règlement rapporteront à la commune avant de fixer l'utilisation de la redevance à vocation énergétique (apparemment, nous pourrions recevoir un total de Fr. 75'000.-/an).

AS donne lecture du nouveau *Règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la commune mixte de Vendlincourt* dans son intégralité.

A noter l'article 8 al. 2 j) : « *le financement spécial peut être utilisé pour le financement de projets et prestations menés à l'échelle intercommunale.* ».

La parole est donnée aux citoyens :

xxx : où trouvera-t-on la différence de Fr. 50'000.- ? AS nous la trouverons auprès des gros consommateurs (+20'000 kWh/an).

xxx : à savoir que la consommation pour un ménage se situe entre 2500 et 5000 kWh/an.

Anne Sulliger : l'idée est de ne pas faire de concurrence entre les villages d'Ajoie.

xxx : un petit village qui n'a pas d'industrie pourrait faire sauter le plafonnement. AS : la suppression du plafond est imposée dans ce règlement. Le plafond était de Fr. 300.- pour les grands consommateurs.

xxx : ces taxes seraient applicables depuis quand ? AS : au 1^{er} janvier 2025 mais chaque ménage paye déjà cette redevance aujourd'hui.

xxx : n'aurait-on pas intérêt à baisser cette redevance communale pour éviter la délocalisation de l'usine Bélet à Porrentruy, par exemple ? PF : l'usine Bélet n'a pas l'intention de partir à Porrentruy et la somme que paiera l'entreprise Bélet dans le cas présent est ridicule pour une entreprise.

Ce règlement prévoit que ce soit le Conseil communal qui fixe les redevances jusqu'aux montants maximums prévus aux articles 4 et 5 al. 2 du présent règlement.

Plusieurs citoyens interpellent le Conseil communal pour savoir pourquoi ce n'est pas l'assemblée communale qui fixe les redevances ?

Après quelques discussions, xxx propose un amendement (modification) des articles 4 et 5 al. 2 dudit règlement.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote à main levée :

- Acceptez-vous l'amendement des articles 4 et 5 al. 2 du *Règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la commune mixte de Vendlincourt* proposé par l'Assemblée communale ?

L'amendement est accepté à la majorité évidente (1 avis contraire).

Le Président passe ensuite la confrontation des deux propositions par vote à main levée :

- Acceptez-vous l'amendement des articles 4 et 5 al. 2 du *Règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la commune mixte de Vendlincourt* proposé par l'Assemblée communale, soit : « ²*La redevance est fixée par l'Assemblée communale du budget sur proposition du Conseil communal.* »

en opposition

aux articles 4 et 5 al. 2 *du Règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la commune mixte de Vendlincourt* présenté par le Conseil communal, soit : « ²*La redevance est fixée par le Conseil communal.* »

L'amendement, en opposition au règlement présenté par le Conseil communal, est accepté à la majorité évidente (1 abstention).

Le Président passe au vote final, vote à main levée :

- Acceptez-vous *le Règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la commune mixte de Vendlincourt* tel que présenté avec modification des articles 4 et 5 al. 2, soit : « ²***La redevance est fixée par l'Assemblée communale du budget sur proposition du Conseil communal.*** » ?

Le nouveau Règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la commune mixte de Vendlincourt est accepté à la majorité évidente (2 avis contraires, 1 abstention).

6. Divers et imprévus

Voirie

xxx : est-ce que le cantonnier est employé à 100% à la commune et est-ce que son mandat est suivi ? car il doit être surveillé. Qui est son responsable ? AS : oui, il est employé à 100% à la commune ; son mandat est suivi et c'est moi sa responsable.

Déchets ménagers

xxx : il y a parfois des sacs non taxés dans les moloks ; que fait la commune dans ces cas-là ? AS : notre employé à la voirie en ressort de temps en temps. Si on ne prend pas les gens sur le fait ou l'on trouve un écrit, une adresse après avoir fouillé le sac, il est difficile d'agir. xxx : la pose de caméras de surveillance pourrait être une solution. AS : nous y avons déjà pensé mais installer des caméras sur le domaine public requiert des autorisations spéciales. Nous devons faire avec ce petit pourcentage de gens malhonnêtes. Cependant, si l'on trouve un nom dans un sac, la personne est amendée.

xxx : il y a aussi des gens d'autres villages qui déposent leurs sacs dans les moloks de Vendlincourt. AS : ce n'est pas très grave car l'intégralité des DUC (déchets urbains combustibles) est gérée par le SIDP. Autrement dit, la commune de Vendlincourt n'est pas directement préteritée par un sac noir dans un molok.

Démission

Michel Mosser prend la parole et annonce qu'il démissionnera du Conseil communal à fin juillet 2024. Après 14 ans cumulés au sein de l'exécutif communal, il se retirera pour des raisons de santé.

Récupération eau de pluie et vidange piscine

xxx : d'un point de vue écologique, est-ce qu'un allègement de la facture d'eau est prévu pour les ménages qui récupèrent l'eau de pluie (réservoir) pour les chasses d'eau ou l'arrosage ? PF : dans ce cas de figure, l'eau propre pour la chasse/arrosage n'est pas facturée et les frais de fonctionnement de la STEP non plus mais cela risque d'arriver... Quant à la vidange des piscines privées, l'eau doit être évacuée dans les canalisations des eaux usées. xxx : l'eau non traitée peut aussi être infiltrée dans le sol. Le Conseil communal se renseignera sur ce point et fera un retour à qui de droit.

Rénovation collège

xxx : peut-on avoir un état des lieux du dossier de rénovation de l'école ? MW : les travaux sont quasiment terminés ; il ne reste que les panneaux solaires en toiture à installer et le gravier sur le silo à pellets. Les panneaux solaires seront montés du 16 au 19 juillet 2024 (vacances scolaires), sans échafaudages. Coût des panneaux : Fr. 20'000.-.

Chemin des Grisettes

xxx : le chemin qui mène aux Grisettes est en mauvais état. Y a-t-il la possibilité de faire quelque chose cette année ? MY : nous en avons déjà discuté mais ce sera plutôt pour le début d'année prochaine.

40 ans - 40 chênes

xxx : est-ce qu'il y a un suivi du projet 40 ans – 40 chênes ? MY : le contrôle de tous les arbres plantés a été fait il y a deux semaines. Trente-cinq arbres sont en bon état alors que cinq autres ont disparu ! La propriétaire a été avertie. On ne sait pas si on va les remettre au même endroit car ils ont déjà été remplacés deux fois !

Panneaux signalisation

xxx : la direction de la halle polyvalente est indiquée depuis l'usine Bélet mais il n'y a aucune indication depuis la ferme Gerber. Le Conseil communal prend note de cette remarque.

xxx : les panneaux, payés par les artisans de Vendlincourt, qui étaient à l'entrée du village ont été enlevés par l'ancien maire et jamais remis... AS : il y a un projet commun avec la fondation Kult pour l'aménagement du carrefour de la gare. Une étude est en cours dans ce secteur. Nous attendons une décision du canton pour savoir ce qui est possible de faire ; ensuite nous pourrons travailler sur un projet plus abouti avec l'ingénieur.

xxx : qui a mis les panneaux d'interdiction au petit chemin de la gare ? AS : ils ont été posés par l'Office fédéral des transports. Il y avait un projet de réfection de ce chemin mais malheureusement il n'a pas abouti.

xxx : en cas de pépin, c'est le piéton qui est responsable. AS : oui, exactement.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève l'assemblée à 22h15.

Le Président
David Couso

La Secrétaire
Valérie Tantardini